



Pôle	Édu
Auteur	Lat
Rapporteur	Estelle Gignoux
Date du conseil	21/05/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le Enfance Jeunesse



ID : 038-213804222-20250521-AG_DEL2025_040-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-040 Séance du 21/05/2025

Le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le quinze mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	26

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusées : Roberte Pelletier, Françoise Berthoud.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Gilles Duvert à Cécile Conry, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Secrétaire de séance : Jean-Charles Congard.

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour la restauration collective

Élu rapporteur : Estelle Gignoux

Vu la délibération DEL-2022-0039 adoptée en conseil communautaire le 28 mars 2022 portant création du fonds de concours « restauration collective » ;

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 6 mai 2025.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant le contexte du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la restauration collective publique, sur trois enjeux :

- L'éducation à une alimentation de qualité pour tous, et prioritairement pour les enfants afin d'induire un changement de comportement alimentaire sur le long terme ;
- La structuration des filières de proximité et la création de liens entre producteurs, transformateurs, cuisiniers et consommateurs afin de penser un approvisionnement local, favorisant une économie territoriale ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

- La transition agro écologique avec l'évolution des modes de production et des modes de consommation (lutte contre le gaspillage alimentaire, sortie des plastiques), le dérèglement climatique ;

Considérant que Saint-Martin-d'Uriage porte une volonté forte pour une alimentation saine et durable, notamment en restauration collective ;

Considérant que la commune souhaite continuer à porter un projet fort autour de la restauration collective sur plusieurs entrées :

- qualitative : utiliser plus de produits bruts, bio, et durables, et donc acquérir du matériel adapté ;
- formative : outiller les agents de restauration et de production pour cuisiner des menus végétarien, et donc proposer des actions de formation ;

Considérant que la sollicitation du fonds de concours a pour objectif d'équiper la cuisine centrale de la commune de nouveaux matériels qui permettra :

1. D'augmenter la part d'achat de produits bruts locaux bios ou durables afin d'atteindre les objectifs de la loi EGalim et obtenir le niveau 3 du label «Ecocert En Cuisine»
2. D'augmenter la part de « fait maison » en transformant les produits bruts et de les travailler dans la cuisine centrale
3. De mettre en valeur les produits locaux et de saison dans les menus proposés en faveur d'une alimentation saine, durable et de qualité
4. De faciliter la conception des menus en fonction des saisons, du budget, des critères nutritionnels, et de limiter le gaspillage alimentaire

Après avoir entendu l'exposé d'Estelle Gignoux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant (plafond)
Four mixte ICOMBI PRO I O ni-veaux – GN2/1	19 294,60	Fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan	50%	5 000.00
Éplucheuse à légumes inox	7 356,85	Région Auvergne Rhône Alpes	40%	10 660.58
		Autofinancement		10 990.87
total	26 651,45	total		26 651,45

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

SOLLICITE un fonds de concours « restauration collective » d'un montant de 5 000.00€ auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours pour la restauration collective publique ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 23/05/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 23/05/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 21/05/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20250521-AG_DEL2025_040-DE